

**COMMUNE DE SERMAISE**

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

25 AVRIL 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

**L'an deux mil treize, le vingt-cinq avril à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire

Date de convocation : 18 Avril 2013

Etaient présents : Gérard HAUTEFEUILLE, Maire, Pascal JAVOURET, Jean-Claude DELPLANQUE, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Maires-Adjoints, Jacqueline BESSE, Claude DELAFRAYE, Gérard FORNETTY, Monique NOLIN-BEAUMONT, Jean VERGNAUD, Nicole DARTEVELLE Conseillers Municipaux

Absents excusés : Isabelle DAVIOT a donné procuration à Jean-Louis RINGUEDE  
Isabelle LE JEUNE a donné procuration à Gérard FORNETTY  
Christophe CHEVALLIER a donné procuration à Monique NOLIN-BEAUMONT

Absent : David CLABASSI

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Jacqueline BESSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

---

**1/SCHEMA DIRECTEUR de la REGION ILE DE France (SDRIF) : AVIS DE LA MAIRIE DE SERMAISE**

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- le projet de SDRIF arrêté et sa délibération,
- les avis des 8 départements franciliens,
- du CESER, et des chambres consulaires régionales,
- l'avis de l'Etat et la note d'enjeux,
- le bilan de la concertation.

Considérant cependant que certaines règles relatives à la densification ainsi qu'à l'extension de l'urbanisation, notamment pour les secteurs en quartier de gare, sont de nature à remettre en cause durablement les logiques de développement raisonnées de certains villages de l'intercommunalité et donc du développement global de celle-ci.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix en date du 18 avril 2013,

Considérant les observations suivantes : Le SDRIF de 2008 prévoyait une pastille d'urbanisation à proximité de la gare. L'évolution historique fait qu'à ce jour, le quartier gare n'a pas connu le développement qu'il aurait pu accueillir.

Afin de bénéficier du levier de développement territorial que constitue une gare, la commune **demande la réattribution d'une pastille d'urbanisation préférentielle** dans le quartier gare. Cette zone qui ne couvrirait pas 25 hectares est constituée d'un boisement assez récent de sapins ayant peu de valeur écologique et économique. Il est important de noter que dans le même secteur (cf. plan ci-dessous) la CCDH porte un projet de zone d'activités « La pâture des joncs » et qu'il y existe déjà des activités de service et de loisirs. Cette nouvelle zone d'urbanisation pourrait-être en connexion avec le hameau de Bellanger, une liaison douce étant prévue à très court terme entre ce hameau et la gare. Il est de plus prévu à terme de relier le bourg principal (mairie-école) et le secteur gare/hameau de Bellanger par une liaison douce continue".

De plus dans cette zone, il y a nécessité d'agrandir le parking, ce dernier étant à saturation car la gare de Sermaise est une gare de rabattement pour les communes voisines (roinville, le val st germain, boissy le sec...

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de SDRIF tel qu'il a été arrêté par le Conseil régional le 25 octobre 2012, sous réserve que les observations présentées ci-dessus soient retenues.

## **2/MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX**

Vu la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, dans sa partie relative à la composition du CONSEIL COMMUNAUTAIRE qui fixe pour la première fois le nombre de délégués communautaires ainsi que la répartition des délégués communautaires des communes membres à la représentation proportionnelle,

Vu l'ajustement de l'article L5211-6-1 du code Général des Collectivités par la loi du 31 décembre 2012, introduisant une alternative « négociée » permettant aux communes, à la majorité qualifiée, de majorer le nombre de sièges résultant de la législation légale,

Considérant cette majoration de 25% ainsi que les impératifs suivants :

- Chaque commune doit avoir au moins un siège
- Aucune commune ne doit avoir plus de la moitié des sièges
- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Le nombre total de sièges est plafonné à 25 % en plus du nombre total de sièges obtenus en cas d'absence d'accord

Considérant que ces dispositions seront applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014

Considérant l'avis de la Communauté de Communes émit lors de son Assemblée du 28 mars 2013 concernant la possibilité d'offrir la loi en trouvant un accord local de porter le nombre de conseillers communautaires à 40 au lieu de 32,

Considérant cette délibération 2013-013 fixant la composition du conseil communautaire comme suit :

COMMUNES	Nbre d'habitants	Nbre de sièges règle de droit	8 sièges à répartir	Nbre de sièges
BREUX JOUY	1216	1	+1	2
CORBREUSE	1703	2	+1	3
DOURDAN	9984	14	-1	13
LA FORET	481	1	+1	2
LES GRANGES	1067	1	+1	2
LE VAL ST GERMAIN	1460	2	0	2
RICHARVILLE	408	1	+1	2
ROINVILLE	1242	1	+1	2
SAINT CHERON	4799	6	+1	7
SAINT CYR	1011	1	+1	2
SERMAISE	1680	2	+1	3
POPULATION CCDH	25051	32	8	40

Le conseil municipal à l'unanimité fixe la composition du Conseil Communautaire à 40 conseillers communautaires avec la répartition proposée ci-dessus.

ENTEND que cette disposition est applicable dès le renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2014.

### **3/ APPROBATION DE LA CONVENTION BIPARTITE RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES SECTIONS DE ROUTES CLASSEES DANS LE RESEAU DEPARTEMENTAL SITUÉES EN AGGLOMERATION**

Considérant les obligations respectives du Département et des Collectivités sur les routes départementales localisées en agglomération,

Vu la nouvelle convention destinée à mettre en œuvre les dispositions du règlement bipartite, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention bipartite jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **4/ AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ESSONNE**

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne, élaboré par le Préfet de l'Essonne,

Considérant que ledit projet doit être approuvé conjointement par le Préfet de l'Essonne et par le Président du Conseil Général,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de porter un avis, bien qu'ils aient délégué la compétence à un EPCI

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité vote **contre** (6 voix contre : DELAFRAYE, VERGNAUD, FORNETTY, LE JEUNE, DARTEVELLE, RINGUEDE ; 5 abstentions : BESSE, DAVIOT, NOLIN-BEAUMONT, CHEVALLIER, DELPLANQUE)

L'avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne.

## **5/ PHYT'Eaux CITES PHASE 2 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

- Considérant la nécessité d'œuvrer à la réduction des usages des produits phytosanitaires pour atteindre le bon état des eaux,
- Considérant l'action Phyt'Eaux Cités phase 2, action de prévention et de sensibilisation visant à limiter l'emploi des produits phytosanitaires par les collectivités sur les bassins versants de la Seine, de l'Orge et de l'Yvette portée par le SEDIF,
- Considérant les prestations proposées gracieusement dans le cadre de Phyt'Eaux Cités 2 par le SEDIF pour les collectivités adhérentes à l'action,
- Considérant que le SIBSO a signé une convention de partenariat avec le SEDIF pour assurer le rôle de « mobilisateur territorial » de l'action Phyt'Eaux Cités 2 sur son territoire, dans l'optique d'accompagner les communes tout au long de leur participation à Phyt'Eaux Cités 2,
- Vu le projet de Convention et l'Acte d'Engagement établi par le SEDIF à cet effet,

---

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention : DARTEVELLE)

- 1) **Approuve** l'Acte d'Engagement et la Convention de partenariat, à conclure entre la commune, le SIBSO et le SEDIF, qui engage chaque partenaire dans le programme Phyt'Eaux Cités phase 2,
- 2) **Autorise** le Maire à signer l'Acte d'Engagement et la Convention,

**Le Maire**  
**Gérard HAUTEFEUILLE**